

LIGNE DIRECTE

Lettre d'information à destination des maires de l'Eure

ÉLECTIONS

Réunions des maires, élus et personnels de mairie pour préparer les élections municipales et communautaires : rendez-vous le 2 décembre !

La préfecture a organisé la première visioconférence de préparation des élections municipales et communautaires, mercredi 26 novembre dernier. Merci aux 200 mairies qui ont participé à cette première session !

Au programme : organisation matérielle des élections, indemnités des élus, élections des maires et des adjoints, procurations, remontées des résultats...



Vous n'avez pas pu vous connecter ? Les réunions d'informations se poursuivent : rendez-vous mardi 2 décembre à 18h00 et lundi 8 décembre à 14h00.



- Consultez la [présentation diffusée](#) lors de ces réunions sur le site internet des services de l'Etat dans l'Eure.
- Contactez le bureau des élections : pref-elections@eure.gouv.fr.



EIREL : rendez-vous la semaine du 15 décembre pour les prochains essais nationaux

L'utilisation d'EIREL, l'application permettant la transmission sécurisée des résultats électoraux entre les communes et la préfecture, sera **obligatoire** pour l'ensemble des communes du département de l'Eure lors des prochaines élections municipales et communautaires. Elle permettra de fiabiliser les transmissions et d'éviter les appels téléphoniques.

Pour faciliter sa prise en main, des essais nationaux ont été organisés la semaine du 24 novembre : plus de 110 communes ont participé.

Les prochains essais nationaux seront organisés la semaine du 15 décembre. Pour y participer, confirmez votre inscription à pref-representation@eure.gouv.fr



Pour plus d'informations, contactez le bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle, à la préfecture : pref-communication@eure.gouv.fr



Procurations électORALES : un service désormais 100 % en ligne

Il est désormais possible pour de nombreux électeurs de réaliser en ligne leur procuration, grâce à l'utilisation de [Maprocuration](#) associée à l'identité numérique certifiée via France Identité. Cette évolution facilite largement la démarche : pour les usagers disposant d'une carte d'identité récente et d'une identité numérique activée, plus besoin de se déplacer pour établir ou résilier une procuration.



À l'approche des élections municipales de mars 2026, cette simplification constitue un atout important pour encourager la participation, notamment pour les personnes en déplacement, les actifs ou les administrés ayant des contraintes de mobilité.

En diffusant ces informations, les communes contribuent à faciliter les démarches électORALES et à soutenir la participation citoyenne.

+ [Consulter le site internet du Ministère de l'Intérieur pour plus d'informations.](#)



SERVICE CIVIQUE



Les volontaires du service civique à l'honneur

C'est à la résidence préfectorale que Charles Giusti, le préfet de l'Eure, a reçu quelques-uns des services civiques en mission dans les structures du département, jeudi 6 novembre. Reflet de la diversité du volontariat possible pour les jeunes âgés de 17 à 24 ans, ils ont chacun reçu une lettre de félicitation des mains du préfet, premier degré des distinctions honorifiques de la jeunesse des sports et de l'engagement associatif.

Depuis sa création en 2010, plus de 875 000 jeunes ont effectué une mission de service civique dont 5 114 eurois, pour une moyenne d'âge de 21 ans et des missions généralement d'une durée de huit mois.

Les collectivités locales peuvent bénéficier de l'appui des services civiques en proposant des missions sur les thématiques de l'éducation pour tous, la solidarité, le sport, la culture, ou l'environnement.

+ Si vous souhaitez être accompagné, contactez le service départemental jeunesse engagement sport : Cyril Ripert : 02 32 08 96 34 / cyril.ripert@ac-normandie.fr

Biens sans maître à l'état d'abandon manifeste et lutte contre l'habitat indigne

À l'heure de la sobriété foncière, le traitement des biens sans maître, en état manifeste d'abandon ou dégradés constitue une opportunité pour maintenir et renforcer l'attractivité de nos territoires.

L'habitat abandonné, dégradé ou indigne est une réalité prégnante pour les communes de notre département.



En matière de prévention et de traitement de l'habitat dégradé, le maire est un acteur incontournable pour repérer, signaler et agir en mettant en œuvre ses propres décisions en cas d'urgence, afin de mettre en sécurité personnes et biens et mettre fin au risque.

Afin de sensibiliser les élus à leurs prérogatives, à leurs responsabilités, aux enjeux qui en découlent, et leur apporter des conseils et des aides pratiques, 4 sessions d'informations ont été organisées en 2025 par l'Union des maires et des élus de l'Eure, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 27) et les services de la préfecture de l'Eure. Elles ont permis d'informer 200 participants sur la gestion des biens privés posant des difficultés de sécurité et de salubrité.

Deux grandes thématiques importantes ont pu être présentées :

- la gestion des bien inoccupés - biens sans maître et à l'abandon, présentée par Antoine Lemallier, directeur de la citoyenneté et de la légalité, et Geoffroy Hocmard, adjoint à la cheffe du bureau de légalité et de l'intercommunalité de la préfecture de l'Eure ;
- la gestion des biens occupés - lutte contre l'habitat indigne / « signal logement » - présentée par Lydie Nemery, responsable de l'habitat privé à la DDTM 27, Karine Capillon et Anne Morel secrétaires des comités locaux de l'habitat dégradé (CLHD), et Dorothée Mauger animatrice des CLHD et en charge du suivi des travaux d'office.

Au cours de ces sessions d'information, l'ensemble des élus présents ont pu échanger avec les services de l'Etat sur les problématiques qu'ils rencontraient, permettant de leur apporter appui, soutien et présentation des leviers possibles.

Ressources à consulter sur le site des services de l'Etat dans l'Eure :

- [les biens sans maîtres](#)
- [boîte à outils des élus dans la lutte contre l'habitat indigne](#)



Signalez un logement en mauvais état sur [Signal logement](#)



Contactez :

- la DDTM 27 (service habitat logement ville) : ddtm-shlv@eure.gouv.fr
- la préfecture de l'Eure (direction de la citoyenneté et de la légalité) : pref-drcl-affaires-generales@eure.gouv.fr

Influenza aviaire hautement pathogène : rappel des mesures de prévention

Pour rappel, le niveau de risque pour l'IAHP est niveau « élevé » depuis le 22 octobre. Ce niveau de risque généralise dans l'ensemble du territoire des mesures de prévention qui doivent être mises en place en tout lieu et pour tout propriétaire ou détenteur de volailles ou d'oiseaux captifs (basses-cours, zoo).

À ce jour, aucun cas n'a été détecté dans l'Eure. Il est toutefois rappelé à l'ensemble des professionnels de la filière volaille et **aux particuliers** de respecter strictement les mesures de biosécurité (notamment la mise à l'abri) dans l'ensemble du département et de rester extrêmement vigilants :

- procéder à la mise à l'abri des animaux détenus ou à leur isolement, par des filets, de tout contact avec des oiseaux sauvages ;
- abreuver et nourrir les oiseaux et volailles strictement à l'intérieur des bâtiments ;
- empêcher tout accès aux points d'eau, sauf s'ils sont intégralement sous filet ;
- utiliser des chaussures et vêtements dédiés pour accéder à la partie de l'exploitation où les volailles sont détenues.

Sont interdits :

- les rassemblements de volailles et oiseaux captifs. Des dérogations sont possibles sous certaines conditions. Elles peuvent être adressées à la Direction départementale de la protection des populations (ddpp@eure.gouv.fr) ;
- les compétitions de pigeons voyageurs entre le 1er septembre et le 31 mars ;
- les conditions de transports d'oiseaux appelants font l'objet de restrictions et le lâcher de gibier à plumes de la famille des Anatidés est interdit.

Charles Giusti, préfet de l'Eure, rappelle en particulier l'importance de :

- surveiller quotidiennement les volailles et oiseaux captifs, le cas échéant, signaler sans délai à un vétérinaire tout comportement anormal ou tout signe de maladie de ces derniers ;
- signaler la présence d'oiseaux sauvages morts à l'OFB (02 32 52 05 08 / sd27@ofb.gouv.fr) et toute mortalité anormale d'oiseau d'élevage ou domestique à la DDPP (ddpp@eure.gouv.fr).

Merci de bien veiller à faire respecter ces recommandations auprès de vos administrés, qu'ils soient particuliers ou professionnels de la filière volaille.





Prévention des risques : le kit d'urgence à connaître

L'État propose un kit d'urgence pour aider chaque citoyen à se préparer en cas de situation exceptionnelle : tempête, inondation, incendie, accident industriel, crise sanitaire, etc. Ce kit rappel les éléments essentiels pour tenir 72 heures : eau, nourriture, trousse de secours, lampe, radio, médicaments, documents importants et vêtements chauds.

Pour les élus, c'est un outil simple à connaître et à relayer auprès des habitants. Informer les familles sur l'existence de ce kit contribue à renforcer la sécurité et la préparation des citoyens face aux risques de leur territoire.

+ [Télécharger l'infographie "votre kit d'urgence 72h"](#)



9 décembre : les 120 ans de la loi laïcité

Cette année, la France célèbre les 120 ans de la loi du 9 décembre 1905, un texte fondateur qui garantit la liberté de conscience et la neutralité de l'État vis-à-vis des cultes. Cette loi, toujours actuelle, protège le droit de chacun de croire ou de ne pas croire, tout en assurant que les services publics demeurent neutres et accessibles à tous. Dans une société diverse, la laïcité reste un repère essentiel pour préserver un cadre commun, éviter les tensions et garantir l'égalité entre tous les citoyens.



Faire vivre la laïcité au quotidien consiste à garantir un accueil égal, une neutralité constante dans les services et un soutien aux initiatives locales qui respectent les valeurs républicaines. À l'occasion de ce 120^e anniversaire, il s'agit avant tout de rappeler que la laïcité est un principe concret qui permet à chacun de vivre librement et ensemble, au cœur de la République.

+ Tout savoir sur la laïcité, sur le site de référence : <https://www.laicite.gouv.fr/>. Vous y trouverez des ressources, des formations, etc.



Retrouvez la préfecture de l'Eure et les services de l'État sur les réseaux sociaux

